L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

JOURS DE PUBLICATION DURANT L'ETE, MARDI, JEUDI ET SAMEDI.

NOUVELLE-ORLEANS: JEUDI MATIN, 31 AOUT 1837.

Du nettoiement de la Première Municipalité.

L'adjudication de cet important travail vient d'être faite à M. Gerl, pour le prix de $15,000; et, si l'on compare ce chiffre à celui auquel s'élevaient les prétentions de M. Stein, qui pour le seul carré de la ville, en exceptant le faubourg Tremé, montait à 40,000, on y verra une économie réelle de 20,000 pour la première municipalité.

On pourrait objecter, que ce genre d'adjudication est susceptible d'une plus ou moins grande exactitude dans l'exécution des charges; et que c'est précisément de là que dépend le bon marché, ou la cherté du traité. C'était sans doute un point délicat, et l'ordonnance nous paraît avoir pourvu à toutes les exigences du public; mais, ce qui nous doit rassurer surtout, c'est le caractère connu de M. Gerl, et la connaissance qu'il possède des localités. Ingénieur lui même, il n'a pas fait ses calculs à la légère; et, comme c'est de la méthode et de l'activité que dépend d'ordinaire le succès de ces sortes d'entreprises, nous n'avons, quant à nous, aucun doute sur celui qu'il doit obtenir.

C'est pourtant une lourde charge que celle d'avoir à la fois à répondre aux exigences d'un public qui veut la salubrité et la propreté avant tout; et à vaincre les oppositions d'individus composant ce public, et qui regimbent à l'idée d'être gênés dans leurs habitudes, ou contraints à les modifier d'après des règles indispensables à suivre si l'on veut en venir aux fins que l'on s'est proposées. Combien de gens pour qui le bien général n'est qu'une utopie vont se récrier contre des mesures d'ordre qu'ils taxeront de vexations? Combien d'autres chercheront, par leurs calomnies, par un blâme injuste, à décourager l'entrepreneur? Quoiqu'il en puisse être, si le corps municipal tient à son œuvre, il ne doit pas reculer devant les difficultés que l'on ne manquera pas de susciter contre des mesures qui méritent l'approbation générale, et il doit surtout encourager et stimuler à cet égard la police qui, de son côté, doit redoubler ses efforts.

Mais assurés que nous sommes que l'adjudicataire est pénétré de l'importance de la tâche qu'il s'est imposée nous ne citerons que celles des dispositions de l'ordonnance qui concernent les citoyens et qui leur prescrivent la marche qu'ils doivent suivre quant à la décharge des immondices et des ordures. Ces dispositions résultent d'une ordonnance approuvée le 29 juin 1835 et qui, conservée dans toute sa vigueur sert de base aux charges de la nouvelle entreprise:

Voici ce que dit l'article 3 de l'ordonnance approuvée le 29 juin 1835:

"Lorsque ledit entrepreneur trouvera des copeaux, gravois, ordures ou autres matières jetés dans les rues et non recueillis dans des caisses, paniers ou baquets, il aura le droit d'exiger de la personne qui aura jeté les dites ordures ou matières, une piastre pour les emporter ou une piastre par tombereau s'il y en a plus d'un, lesdits frais seront recouvrés par devant tout tribunal compétent; et lorsqu'il trouvera dans son district aucun cheval mort ou tout autre bétail, il aura le droit de faire payer au propriétaire desdits animaux cinq piastres par tête pour les enlever, lesdits frais devant être recouvrés comme il a été dit plus haut; pourvu que rien dans le présent article ne puisse diminuer en aucune façon les obligations imposées audit entrepreneur d'enlever et d'emporter lesdits animaux."

On voit, d'après cet article, à quel point il est nécessaire que l'exactitude des agens de M. Gerl doit être secondée par celle des habitans, et que les ordures doivent être rigoureusement exposées en avant des maisons lors du passage des charrettes sans quoi il serait impossible d'établir une marche fixe et capable de répondre aux exigences de la propreté et de la salubrité qu'ont en vue non seulement les autorités, mais tous les bons citoyens.

L'article de l'ordonnance additionnelle du 10 juin 1837 dont voici la teneur:

"Lorsque les décombres auront été laissés dans les rues ou autres voies publiques plus de vingt quatre heures, sans une permission spéciale du maire, il sera du devoir des contractans de les faire emporter et de les déposer sur tels points qui seront désignés par le voyer; et lesdits contractans auront le droit d'exiger de toute personne qui aura ainsi jeté lesdits décombres dans la rue, une piastre pour tombereau pour les emporter, recouvrable par devant tout tribunal compétent," indique assez que le conseil municipal tient à ce que la cité atteigne ce degré de propreté qui doit contribuer sinon à détruire du moins à modérer l'épidémie existante. Le travail de M. Gerl en deviendra plus facile ainsi que l'exécution d'un plan méthodique de nettoiement connu.

Nous sommes flattés d'avoir à rassurer le public sur la conduite de la Banque du Commerce dont le président, en conformité des droits réservés à la ville par la charte, vient de faire savoir que l'institution qu'il dirige est prête à livrer à M. Gerl les clefs de tous ses hydrans, ce qui obvie à tous les retardemens et à tous les embarras que toute autre disposition de la part de la direction aurait pu susciter.

L'adjudication de la ferme des emplacemens pour le débit des huîtres dans la première municipalité, a produit $12,065, $2,055, au dessus du prix obtenu l'année dernière.

Sûreté publique.

Après nous être occupés de salubrité, il nous semble utile d'attirer l'attention de nos lecteurs sur la sûreté publique. Chaque jour de nouveaux accidens démontrent la nécessité d'une législation sur les bateaux à vapeur; mais des mesures de cette nature ne sauraient être que générales, et par conséquent elles réclament des provocations légales au Congrès des Etats-Unis. Si l'on considérait la quantité des victimes de la navigation interne, comme résultat obligé de la nature même de l'invention, on serait tenté d'en maudire les avantages; car, en est-il qui puisse équivaloir à la vie d'un si grand nombre d'individus? Mais, si descendant plus bas on en veut rechercher la cause véritable, on est étonné de la trouver presque toujours dans les plus condamnables passions. Ouvrait-on le croire! C'est aux hommes chargés de répondre de la sûreté de leurs semblables que sont dûs la plupart des accidens que l'on déplore. Sur un événement attribuable à des accidens indépendans de toute volonté, il en est vingt qui peuvent être taxés de délits contre l'humanité. En effet, parmi les tristes relations de désastres plus ou moins funestes, on trouve que pour la plupart ils résultent soit de l'envie excitée par une marche supérieure que l'on voudrait surpasser; soit de la négligence ou de l'impéritie des capitaines, soit enfin d'ivresse, d'insubordination et même de vengeances de la part des ingénieurs ou des chauffeurs. N'est-il pas effrayant de voir le sort des familles, la vie de millions d'individus, joués comme sur un coup de dé par la sottise ou l'atrocité d'un capitaine qui met son infâme honneur dans la vitesse plus ou moins rapide d'une machine? Peut-on songer sans frémir à l'abrutissement de ces espèces de cyclopes que l'on nomme des ingénieurs, et qui, machines eux mêmes ne connaissent d'autre mobile que le whiskey, et n'ayant peut être pas songé une fois en leur vie, qu'une dose plus ou moins forte de cette infernale boisson entraînait la perte de centaines d'hommes utiles à la société? Que l'on voie ensuite quel égoïsme se démontre généralement dans de fatales occurrences! Presque toujours le capitaine et son équipage sont sauvés, et les femmes, les enfans restent livrés à la fureur des flots ou des flammes. Où donc est cette loi de l'honneur maritime qui commande à un capitaine d'abandonner son bord le dernier? Cette loi de l'humanité, qui veut que le faible soit le premier protégé, le premier sauvé! Est-ce défaut de tête ou de cœur est-ce un mépris barbare pour la vie de ses semblables et la société en serait-elle venue à ce point d'égoïsme? Si l'on cherchait à fouiller un tel sujet peut-être y trouverait on au fond quelques odieux calculs; car, la soif d'un gain illicite n'a-t-elle pas plus d'une fois allumé la torche de l'incendiaire? Mais, baissons le voile sur cette page hideuse de la vie humaine, et élevons les yeux vers notre législature pour en obtenir au moyen d'une invitation à nos députés au Congrès une loi générale sur la navigation à la vapeur.

Déjà les nations qui ont tenu de notre l'application à la locomotion de cette puissance jusqu'alors presque inerte, nous ont devancés dans la régularisation des moyens de sécurité. La fabrication des chaudières et des pistons est soumise à certaines lois au maintien desquelles des inspecteurs spéciaux donnent une sévère surveillance. Des soupapes de sûreté sont maintenues libres à une pression calculée, et le accès public répond du degré de charge du poids fixé au levier. Les capitaines et les ingénieurs sont personnellement responsables de toute infraction et, au moindre accident, ils sont mis en jugement pour justifier des causes et pour prouver chacun dans sa capacité, qu'il était hors de leur pouvoir de le prévenir. Aussi les événemens de ce genre sont ils aussi rares en Europe, qu'ils sont fréquens chez nous; chaque jour présente une série de sinistres; et bientôt il n'y aura pas une ville du littoral des grandes rivières qui n'ait à déplorer des pertes nombreuses.

La mission du législateur est de protéger les masses, et de ne pas les laisser sacrifier à des intérêts individuels; c'est donc au congrès, que doit parvenir la voix du peuple; les dômes du Capitole ont toujours du retentissement pour cette voix légitime; et l'Etat qui soumettra le premier une question si palpitante d'intérêt à la discussion des représentans de la nation, doit infailliblement en obtenir justice. Or, si notre législature, touchée des plaintes d'une population alarmée, veut prendre en mains la cause de l'humanité, si elle veut recommander à nos députés au congrès d'invoquer la puissance nationale, ils seront éloquens, n'en doutons pas, ils peindront les terribles scènes dont ils ont été les témoins sur le fleuve.

Un tel sujet manque entièrement à nos besoins, et l'émission en est d'autant plus urgente qu'il n'est plus de remède dans les maux de ce genre. C'est par vingtaines, par centaines que l'on compte les victimes, et la navigation à la vapeur, ce chef-d'œuvre du génie américain, n'est bientôt plus qu'un fléau dévastateur, fruit d'une législation sévère, appropriée aux exigences de l'époque. Plus est grande la concurrence plus considérable est l'emploi des bateaux à vapeur, et plus il est utile et en même temps facile d'imposer des conditions légales aux compagnies qui font ces sortes de spéculation.

Il n'est pas à redouter d'entraver la circulation là où les moyens de transport sont tellement multipliés; et si la sévérité des lois [illegible] quelques spéculateurs, la plupart [illegible] que leur intérêt même réclame la loi régulatrice que nous invoquons. Les compagnies qui [illegible] vapeur sont ruinées [illegible] ou par les outrecuidances de certains capitaines, tandis que celles qui ne confient leurs affaires qu'à des maîtres éprouvés, prospèrent toutes plus ou moins. La loi ne peut vouloir que ce qui est faisable et juste, et c'est des capitaines expérimentés, qu'on peut prendre les meilleures indications. La règle et l'esprit de conduite sont toujours d'accord, et l'on ne trouvera parmi les gens de bien aucune opposition à l'exécution de lois protectrices de la sûreté publique et conservatrices de l'ordre trop souvent troublé à bord des bateaux à vapeur par des vices que doit réprimer toute police, et dont l'indulgence de certains capitaines où même leur participation font de leur bâtiment un repaire intolérable.

Nous en aurions trop à dire à cet égard et, pour l'instant, il nous suffit de présenter toute l'importance d'une loi générale dont les sages dispositions embrasseront, nous n'en doutons pas, toutes les questions d'ordre et de sûreté. L'ouverture du congrès, l'approche de la législature nous permettent d'espérer une amélioration à l'état actuel de la navigation intérieure, et nous aurons à nous féliciter si notre voix a pu parvenir à l'oreille de quelqu'un de ces législateurs pour qui le bien public et l'humanité sont toujours un objet de méditations et de projets utiles.

Un journal de New-York, du 23, dit "qu'une circulaire a été adressée par les banques de cette ville aux principales banques de la campagne, afin de tenir une convention dont l'objet sera de discuter la reprise des paiemens en espèces. Ces circulaires n'ont pas été répandues ici; les banques gardent leur secret et leurs opérations sont si mystérieuses que ni le public, ni même les directeurs n'en sont informés. On assure que les hommes qui sont à la tête de ce mouvement sont MM. Gallatin, Newbold et Lawrence, présidents de trois banques qu'on accuse de manquer de libéralité.

"Il est évident que la reprise des paiements en espèces ne saurait avoir lieu tant que la balance du commerce ne sera pas en faveur du pays, et que les lettres de change resteront à 15 ou 20 pour cent de prime. Quelques banques peuvent payer en espèces, parce qu'elles ont retiré toute leur circulation, mais il faudrait dans ce cas que leurs dépositaires voulussent se contenter de recevoir des billets, qui subiraient alors une forte dépréciation. Notre opinion est que la récolte entière de cette année suffira à peine à couvrir la dette du pays, et lors même que nous ne devrions plus une piastre à l'étranger, il nous faudrait encore une institution d'un grand poids pour régler notre circulation intérieure."

La goëlette Levi-Jones arrivée hier au soir dans notre port, a apporté $110,000 aux personnes suivantes: G. Vance, T. W. Schmidt, Frey & Co, J. Crosby, A. Miranda, J. Robert & Co, M. de Lizardi & Co, J. A. Merle & Co. A. Chategné, Capdevielle & Co. S. Fernandez, Muriell & Woolfield, H. C. Cammack & Co Kohn, Daron & Co

La goëlette Water Witch, devait partir le lendemain avec $40,000. Le brick King Lieder, la goëlette Cora et le brick Marmion venaient d'arriver.

Nous avons reçu nos liasses de journaux de Mexico jusqu'au 5 de ce mois, mais ils ne contiennent rien d'intéressant. Le pays parait jouir d'une grande tranquillité.

HAITI.—Le président Boyer a lancé le 20 j[illegible], une proclamation touchant les embarras auxquels le peuple de cette république est assujeti, en raison de l'état déplorable où se trouvent le commerce, le crédit, la rareté et la cherté des provisions. Le président en attribue les causes en partie à la crise commerciale qui se fait si vivement sentir dans les pays étrangers, principalement aux Etats-Unis, et à la sécheresse qui a eu lieu dans différentes parties de la république, et qui a détruit ses principales ressources. Il exhorte les Haytiens à activer leur industrie et à une prudente économie, afin de s'assurer les moyens d'existence pour eux et leurs familles; à ne compter que sur leurs propres ressources, sans dépendre sur les importations étrangères qui peuvent être encore, dans des temps à venir, frappées de la même crise qui les paralyse si complètement aujourd'hui. Le président Boyer termine en les engageant à se livrer à la culture de la terre, et de ces racines nourrissantes qui sont en même temps à l'abri de la fureur des ouragans, de la sécheresse, ou de l'excès des pluies. Il en appelle enfin au zèle des fonctionnaires publics, pour s'assurer de l'exécution des lois, de donner le bon exemple en se livrant aussi à la culture; de réprimer la paresse et l'oisiveté et de voir à la protection des droits et des propriétés de leurs concitoyens.

Une lettre de St. Simons' Island, en date 8 août, dit: "Le 1er et le 2 de ce mois, nous avons eu un fort coup de vent, qui a occasionné de grands dommages, et le dimanche 6 il a recommencé à souffler à midi, et a continué jusqu'à 5 heures, terminant par un ouragan tel que nous n'en n'avions éprouvé depuis 1834. L'ouragan a duré jusqu'à minuit ou une heure du matin. Quelques parties des récoltes sont perdues. Lorsque l'on réfléchit que la sécheresse a réduit notre récolte de coton et endommagé beaucoup celle de maïs; que le vent qui a régné du 1er au 2, a détruit une grande quantité d'arbres fruitiers, et qu'un ouragan qui a duré 13 heures a presque complété la destruction de nos récoltes, on ne peut guères s'attendre à récolter plus de 50 livres de coton par acre, dans ce voisinage. Ainsi, ceux qui ont du coton en vente feront bien de tenir la main, car s'il y a des demandes pour cet article il montera à un prix extraordinaire; si j'avais $10,000 je les emploierais en spéculation sur le coton.

D'après un journal de Philadelphia, il parait que du jour de suspension en espèces jusqu'au 1er août, les banques de Philadelphie ont diminué leurs prêts d'un million sept cent mille piastres, et que leurs émissions ont été réduites d'environ un million cinq cent mille piastres.

Le rapport des enterremens prouve que cet été a été fatal aux enfans, au-dessous de 5 ans, à New York. Dans la dernière semaine échue le 19, il y a eu 139 décès parmi les enfans de cet âge, et pendant les trois semaines précédentes on en a compté 399.

En fouillant les décombres d'une vieille maison, à Tournay, (France) on a trouvé, trois pièces de monnaie frappées en 1623, une assiette en porcelaine, et trois bouteilles d'un vin délicieux.

La corvette des Etats-Unis *Lexington*, capitaine John H. Clack, a mis en mer de Boston. Elle doit se rendre à Rio-Janeiro, et de là aller joindre l'escadre dans la mer Pacifique.

L'expédition américaine destinée à explorer les mers au pôle Sud sera prête à mettre à la voile, de New York, dans quelques semaines. Elle se composera des navires de guerre suivants, sous le commandement du commodore T. A. Jones: la frégate Macedonia, de 36 canons; le navire de secours de 12 canons, le brick Pioneer, de 10 canons, le brick Consort, de 8, et deux goëlettes. Le nombre d'hommes sera de 600 M. Reynolds s'embarquera comme historiographe.

Un journal de New-York dit que les membres du Congrès commencent à se rendre à Washington.

On vient de découvrir dans l'état du Michigan, une grande quantité de charbon bitumeux, une belle source saline, et une quantité de mines de plomb.

Apothéose de Napoléon.—Un journal de Boston rapporte que le Rév. Mr Gutzlaff, dans un voyage qu'il vient de faire en Chine, est entré dans un temple chinois où il a vu le buste en marbre de *Napoléon*, devant lequel brûlait de l'encens, et des prêtres en adoration.

ANGLETERRE.

—Voici le procès verbal d'autopsie sur le corps du feu Roi:

"Chateau de Windsor, 20 juin 1837.

"De l'examen des restes mortels du feu Roi Guillaume IV, il est résulté la constatation des signes extérieurs suivants: Dans la cavité droite de la poitrine, a été trouvé un épanchement d'environ quatorze onces de sérosité fluide. Le poumon droit n'était pas adhérent. Les vaisseaux du lobe intérieur étaient gonflés de sang et les trachées contenaient un fluide muqueux et séreux, avec teinte sanguinolente. Le poumon gauche adhérait sur tous les points avec une grande fermeté, à la surface de la plèvre, bordant la poitrine. Ces adhésions paraissent avoir été le résultat d'anciennes inflammations. Les vaisseaux de ce poumon avaient une teinte sanguinolente, et la partie intérieure avait contracté une sorte de dureté. Les filets de la trachée et les bronches étaient gonflés dans une grande étendue, et la membrane qui la borde était de couleur noirâtre par suite de la distension des vaisseaux. Le péricarde adhérait généralement à la surface du cœur, mais les adhésions étaient légères. Elles paraissaient s'être formées récemment. Le cœur était lui-même très développé et amolli; le côté droit était extrêmement gonflé de sang, mais sans montrer la moindre lésion organique. Au côté gauche du cœur, les valvules mitrales étaient ossifiées, les trois valvules semilunaires de l'aorte présentaient le même caractère. L'ossification de deux de ces valvules était telle, qu'elle avait dû troubler matériellement l'exercice de leurs fonctions. Les tissus de l'aorte était resserrés, et dans sa membrane intérieure s'étaient formés quelques dépôts de matière terreuse. Le foie avait peu de volume et de la dureté, et dans toute sa structure il était grenu. La vésicule du fiel était très contractée; elle ne contenait que peu de bile. La rate était gonflée de moitié, et un dépôt cartilagineux recouvrait la plus grande partie de sa surface. Le pancréas était gros et dur. L'estomac et les intestins étaient en bon état, à l'exception d'une partie de gros intestins qui était bouchée par le rétrécissement de la membrane intérieure. Le tissu droit était parfaitement sain, mais le gauche, très engorgé, se présentait sous un aspect granulé. La membrane circulaire n'adhérait que légèrement. La vessie était parfaitement intacte.

"Signé M. J. Tierney, F. Chambers, David Davies, Dicke Moore, pharmacien de la Reine; Astley Cooper Keate Babbin."

(*Gazette de Londres du 25 juin*.)

Municipalité No. 1.

Séance du Lundi 28 août 1837.

A. R. 62.

Le Conseil s'est assemblé ce jour conformément à l'ajournement.

Le recorder ayant appelé les membres à l'ordre et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présens furent Mr. Duplessis, Faurès, Guillot, Wiltz, High, Armas, Lesseps, Cruzat, Morel, Lefebvre, Lambert, Canon, Correjolles, Fernandez et Roy.

Absens, Mrs. E. Duplessis, Durrive, Brusle, Préval et Coquet.

MM. Armitage, Tulane, Stringer et Davies ont absens par congé.

Après lecture et approbation du procès verbal de la séance du 21 août, et celle du procès verbal de la dernière séance.

Sur motion de M. Fernandez, Résolu qu'un congé d'un mois soit accordé à M. Coquet.

Lecture a été faite d'un message du maire en date de ce jour.

Le 1er article de ce message informait le Conseil que l'adjudication de la ferme des huîtres avait eu lieu ce jour et avait produit la somme totale de $12,065 le maire avait averti les adjudicataires que la résolution du 21 du courant devait être considérée comme prohibant seulement la vente des huîtres ouvertes ailleurs que dans les postes fixés par le Conseil.

Sur motion de M. Canon et après dispensation des règles:

Résolu que l'interprétation donnée par le maire à ladite résolution est et demeure approuvée par le Conseil.

Le dernier article du message transmettait au Conseil une lettre de M. Bonnemaison, informant que M. Walsh avait renoncé à son contrat pour la fourniture des bois de charpente, en raison de la perte de ses moulins qui ont été incendiés.

Lecture ayant été faite de la lettre de M. Walsh, dans laquelle il déclare renoncer à son contrat.

Sur motion de M. Cruzat, amendée par M. Canon et après dispensation des règles;

Résolu, que ledit contrat est et demeure annullé et que le maire est et demeure autorisé à faire annoncer pendant dix jours, qu'il sera procédé au bureau de la mairie à l'adjudication du contrat pour la fourniture des bois de charpente pour la 1re. municipalité.

Lecture a été faite de la note hebdomadaire du trésorier. *Balances comme suit*: Emission de bons municipaux depuis le 10 juillet jusqu'au 28 d'août $71,183 75 cts. Balance en caisse $7,757 14 cts.

Sur motion de M. Correjolles, ce document a été référé au comité de finances.

Sur motion de M. Armas, le Conseil l'a déchargé des fonctions de membre du comité de finances, et le Recorder a nommé M. Canon pour le remplacer.

Lecture a été faite d'une lettre de M. J. R. Stringer annonçant qu'il se démettait de ses fonctions d'Alderman du 1er. District.

Sur motion de M. Canon, résolu que la démission de M. J. R. Stringer, Alderman du 1er. District, soit acceptée, et que le maire soit autorisé à faire annoncer conformément à la loi qu'il sera tenu une élection pour un alderman dans le 1er district. Le maire est de plus autorisé à désigner le lieu où se tiendra ladite élection, et à nommer les inspecteurs et le greffier.

Lecture a été faite d'une lettre de M. R. Rogers, secrétaire d'une compagnie de pompiers formée sous le titre de Pompiers de l'Union, demandant qu'une des pompes appartenant à la municipalité soit mise à leur disposition.

Sur motion de M. Lesseps, ladite lettre a été référée au comité des incendies.

Lecture a été faite d'une lettre de M. Mueller, pasteur de l'Eglise Allemande, recommandant à la charité du Conseil la veuve Elizabeth Kimmel.

Sur motion, ladite lettre a été référée au comité de charité.

Lecture a été faite d'une lettre de la veuve Bonseigneur, informant que l'année de sa pension étant expirée, elle sollicite de nouveaux secours.

Sur motion de Mr Faurès ladite lettre a été déposée indéfiniment sur le bureau.

Lecture a été faite d'une lettre de Mr R. O. Pritchard, exposant que le trésorier exige de lui un montant de $83 pour taxe de l'année 1836, sur des propriétés qu'il a vendues depuis décembre 1835.

Sur motion de Mr Armas ladite lettre a été déposée indéfiniment sur le bureau.

Sur motion de Mrs Guillot et Correjolles le conseil s'est dispensé d'entendre la lecture de deux lettres de Mr S. Pinatri; la 1re, proposant de faire un tableau à l'huile représentant la ville de la Nlle.-Orléans et ses environs. La 2me. proposant de construire un appareil mécanique pour opérer le nettoiement des rues.

Lesdites lettres ont été déposées indéfiniment sur le bureau.

Mr Wiltz, avec la permission du conseil, a présenté une résolution autorisant les nègres libres ou esclaves à donner des bals sur la place du Cirque, depuis midi jusqu'au coucher du soleil, sous la surveillance de la police.

Ladite résolution a été mise à l'ordre du jour.

Le recorder a informé qu'il avait transmis aux chairmen de chaque comité du conseil une note des matières qui leur ont été référées, et il a fait l'appel de ces comités.

Mr. Morel, au nom du comité des réclamations, Mr Canon, au nom du comité judiciaire, et Mr Lesseps, au nom du comité chargé d'inspecter les livres de la Cie. de Navigation, ont annoncé qu'à une époque très prochaine ils présenteraient des rapports.

Sur motion de Mr Lesseps, résolu que le comité de vigilance sur l'exécution des ordonnances devra présenter à la séance prochaine des rapports sur les matières qui lui ont été référées.

Sur motion de Mr Roy, amendée par Mr Canon, et après dispensation des règles.

Résolu que les membres du 5me. district sont et demeurent autorisés à procurer aux frais de cette Municipalité une nourrice à un enfant de Madame Hilbig, pour le tems qui sera jugé nécessaire.

Sur motion de Mr Fernandez, après dispensation des règles et un amendement de Mr High, résolu que le voyer est et demeure autorisé à faire faire deux ponts, un au coin des rues Villeré et Bayou, et l'autre au coin des rues Ursulines et Villeré.

Il est de plus résolu que le voyer devra faire acheter le plutôt possible un pont commencé dans la rue des Remparts, dans le prolongement de la rue de la Douane.

Sur motion, le conseil s'est ajourné à lundi prochain 4 septembre, à 5 heures de l'après-midi.

Pour copie conforme:

D. AUGUSTIN, secrétaire.

Feuilleton de l'Abeille.

ASSASSINAT HORRIBLE.—Madame Thomas Gorman, résident à Darlingia Creek, (paroisse Ste Hélène) est tombée, le 23 de ce mois, victime de la férocité d'un assassin. Les détails de cet assassinat tels que nous les recevons des lieux mêmes, nous apprennent que Mr. Gorman, appelé par quelques affaires se rendit dans cette paroisse; à son retour chez lui, sa femme se trouvait absente. Il s'informa aux domestiques de ce qu'était devenue sa femme; les domestiques lui répondirent qu'elle avait été voir un des membres de sa famille malade Mr G partit aussitôt pour cet endroit; il apprit à son arrivée que sa femme n'y avait pas paru. Il s'en retourna chez lui, et aperçut le cheval qui, le matin avait servi de monture à sa femme; concluant alors que sa femme avait été jetée, il se mit à suivre la piste du cheval seul moyen qui put le conduire à connaître son sort. Après avoir parcouru la distance d'un mille, il découvrit le cadavre de sa femme à une petite distance du chemin, étendue morte, le cou coupé d'une oreille à l'autre. Ce crime est attribué à l'un des nègres de Mr Gorman sur lequel on a de très forts soupçons.

Le *Morgenstjerna* (journal suédois) rapporte un phénomène de tératologie plus extraordinaire que celui des jumeaux de Siam. Dans un pauvre village finlandais, nommé Bielodin, naquit ou naquirent, il y a douze ans, deux frères jumeaux placés tête-bêche, et soudés par le dos, de sorte que quand l'un se tient debout, il est obligé de porter son frère qui se trouve les jambes en l'air et la tête en bas; tous deux, parfaitement conformés, ont reçu un égal accroissement, ce qui porte à penser que leur adhérence n'est pas organique ni profonde, et qu'ils pourraient être séparés: telle est du moins l'opinion des docteurs qui les ont visités.

Ce qu'il y a de curieux, c'est qu'ils alternent avec une régularité sans pareille; quand l'un d'eux est fatigué, il pousse un petit cri, et la culbute a lieu immédiatement, ce qui arrive tous les quarts d'heure avec une telle précision que le nombre de leurs révolutions sert en quelque sorte d'horloge à leurs parens.

Il y a un an seulement qu'ils s'avisèrent, en jouant, d'exécuter une suite de culbutes qui leur fit parcourir avec rapidité un grand espace de terrain; depuis cette découverte, ils font l'office de messagers et transportent les commissions avec une rapidité qu'aucun cheval ne pourrait atteindre; chacun de leurs pas ou saut est de plus de 3 mètres 50 centimètres. On ne peut mieux comparer leur allure qu'à celle de ces clowns qui culbutent sur leurs mains et sur leurs pieds; à la différence près que cette allure leur est naturelle. On ne les appelle dans le pays que les frères *Parvitsa* (quatre bottes.)

LA GRISETTE.

Il y a deux Paris bien distincts. L'un qui s'étale au premier venu pour son argent. Le Paris des anglais, des pairs de France et des gendarmes. Celui-là est beau, pimpant doré sur tranche, toujours en habits de cérémonie, et guindé comme ces laquais de grande maison. Il n'a ni souvenirs, ni présent, ni avenir peut-être. Déchirez l'épiderme brillant qui le recouvre et vous ne trouverez dessous ni cœur ni entrailles.

Mais il est un autre Paris, le véritable Paris, fournaise toujours ardente, où s'opère ce travail de fermentation, d'où jaillit la lumière. Ce Paris là est celui du pauvre. Il ne se vend ni s'achète. Les mystères qu'il renferme sont lettre close pour l'homme, qui n'a pas appris, à ses propres dépens, à en sonder les replis. C'est là que se réfugient toutes les impossibilités sociales, toutes les anomalies du temps. Là abondent des énigmes vivantes et des problèmes insolubles, habillés de drap de Rouen, ou vêtus d'indienne. C'est là qu'à chaque pas la poésie naît du contraste et que chaque pavé peut vous conter une histoire sublime ou grotesque. Il y a à Paris, des existences impossibles, ailleurs inconnues, inouïes. Depuis *l'employé aux Trognons de pomme, l'allumeur de chalands, le faiseur d'idées* jusqu'aux *entrepreneurs de succès dramatiques et les directeurs d'agences matrimoniales*, il existe une série d'hiéroglyphes ambulants qui pullulent et grouillent sur le pavé de la grande ville.

Parmi toutes ces existences indéchiffrables au premier abord, il en est d'impures et de fardées, qui n'arrêtent tout juste qu'au commencer le gendarme et vivent des tortures qu'elles font subir au texte de la loi. D'autres au contraire sont aussi honorables qu'obscures et perdues. Parmi celles-là il faut placer au premier rang la *Grisette*.

La grisette est un produit de la ville, une fois dépaysée elle meurt, ou se change quelque fois en grande dame; souvent en pis que cela. Il lui faut le pâle soleil du quartier Saint Jacques. Le grand air est funeste à cette fleur de la cité. Passé Mont Morency elle se fane et dépérit.

Le genre grisette se subdivise en une infinité d'espèces, *la fleuriste, la brocheuse, la couturière, la relieuse, l'enlumineuse, la brodeuse, la polisseuse &c &c la [illegible]*. Mais les deux principales variétés sont la *modiste* et la *lingère*; elles se disputent encore aujourd'hui, et à chances diverses, le sceptre de la *chaumière* et des bals d'été. Les [illegible] de première année, les jeunes commis aux joues fraîches encore et aux cheveux blonds tiennent en général pour la lingère, tandis que les bruns et les lurons d'humeur joyeuse, laissent souvent leurs cœurs dans les magasins de la rue Vivienne. D'autres au contraire, les préfèrent toutes les deux, et ceux-là sont peut-être les plus sages. La première est blonde et tendre, la seconde est vive et folle. L'une et l'autre sont bonnes et dévouées.

La grisette est sobre et vit de peu. Il n'y a guère que la bière et les échaudés dont elle fasse une consommation abusive. Sur cet article elle entend difficilement raison. Aux grands jours, elle consomme des crêpes ou se permet le cidre et les marrons.

Elle estime singulièrement la pomme de terre. Quant à la truffe elle n'y croit pas plus qu'aux salmis de bécasse. Elle a bien entendu parler du Champagne, mais c'est pour elle une utopie sociale, un rêve impossible. Quand elle en boit d'aventure, cela fait époque dans sa vie. Rien que d'y penser la tête lui tourne, le souvenir la grise. Il est [illegible] de comprendre que je ne parle ici, que de la grisette pur sang, de celle sur la quelle la corruption n'a point encore déteint.

Le salaire des grisettes, prix d'un travail pénible et ingrat, est réparti d'une manière assez inégale. Il en est qui ne gagne que quinze sous par jour, d'autres gagnent jusqu'à trois francs. Le nombre de ces dernières est restreint, ce sont les heureux, les grands seigneurs du genre. Elles vivent cependant, et comptent seulement sur leur courage et non sur leur beauté. C'est une classe qui a été souvent calomniée parce qu'elle est pauvre. Du jour où la grisette voudra vendre ce qu'elle aime mieux donner pour rien, elle sera réhabilitée. Mais que lui font les calomnies? rarement elles parviennent jusqu'à elle et toutes les richesses de ce monde ne valent pas à ses yeux un doux sourire de l'étudiant qu'elle aime.

Paris est plein de jeunes gens pauvres et laborieux, n'ayant pour tout bien, qu'une instruction dont ils ne savent que faire; voués à toutes les souffrances, indigents forcés par le genre de leur vie, de cacher leur indigence; plus malheureux vingt fois et plus pauvres que l'ouvrier, il leur faut croiser leur habit sur leur misère, mettre leur cœur et leur orgueil dans leurs entrailles, alors que ces entrailles crient la faim, avant tout il faut obéir à ce stupide préjugé qui veut qu'il y ait appétit et besoin que sous la veste de bure. A ces jeunes hommes souffreteux et pâles, Dieu, devait au moins une compensation, et il leur a envoyé la grisette. Car la grisette a été mise au monde pour partager la misère de l'étudiant et le consoler dans les mauvais jours. C'est l'ange des amours du sixième étage.

Je comprends mal, que les grisettes [illegible] trouvé parmi tant de poëtes qui leur ont [illegible] douces heures, et souvent leurs seules [illegible] seul poëte pour les venger. Est-il [illegible] tinée de ces modestes filles [illegible] par l'ingratitude et l'oubli? Cependant [illegible] à tous, quel est celui qui ne leur est [illegible] ses émotions les plus vraies, de ses [illegible] nirs?

La grisette entre dans la vie de l'étudiant [illegible] temps que l'espérance. A ses yeux, elle doit être la sœur des illusions [illegible] alors que les illusions partent la grisette reste. [illegible]

La grisette a le pied petit, l'œil mutin; elle ne marche pas, elle sautille; elle est gaie et pimpante comme [illegible]; elle chante sans cesse [illegible] elle perche. Elle a quinze [illegible] au delà elle est hors d'âge et prend [illegible] de se marier. Quand elle déménage elle [illegible] dans son mouchoir. C'est bientôt fait. D'ordinaire elle possède six chemises, trois jupons, deux robes et quatre paires de bas; elle mange peu ou point [illegible] le dimanche. Ce jour là, on dirait qu'en changeant de robe elle change aussi d'estomac. L'hiver, elle possède un schal à moins que sa mère soit malade, ou que son étudiant n'ait un terme à payer. Le cas échéant, le schal est mis en plan. Elle n'a d'autre banquier que le prêteur du mont de Piété: avec tout cela quand elle est aimée elle est riche. Elle n'est pas vertueuse mais elle est souvent sublime. Si vous êtes heureux, si vos parens vous font une pension raisonnable, ne comptez pas trop sur elle; la fidélité n'est pas sa mission, mais la femme qui vous trompait peut-être, alors que vous n'aviez pas besoin d'elle, devient tout à coup admirable si vous souffrez ou si vous êtes dans le besoin. Il n'y aura point d'effort au dessus de son courage. Elle sera à la fois votre garde malade et votre gagne pain. C'est une chose singulière que le désintéressement de ces pauvres filles! A tout prendre elles aiment mieux être battues que payées; elles pardonnent un mauvais traitement, mais du jour où vous soldez leur amour à tant par mois soyez sûr qu'elles se croiront quittes avec vous.

Si vous allez à Paris, ne vous inquiétez point des lois. Là vous n'apprendrez rien. Mais enfoncez vous dans le vieux Paris; ces murs noircis, ces maisons lézardées, ces mansardes sur lesquelles serpente tristement une plante solitaire, vous en apprendront plus que les riches hotels de la Chaussée d'Antin. C'est dans cette vieille cité débris du passé que fermente l'avenir. C'est là qu'est le drame et la poësie. Montez hardiment ces escaliers tortueux et noirs où pénètrent, à de rares intervalles, quelques rayons perdus du soleil; prenez haleine s'il le faut, montez, montez toujours, car Paris n'est ni dans les cours pavés de marbre, ni au premier. Paris demeure au cinquième étage. Le premier c'est le passé, le présent tout au plus, l'avenir est plus haut. Vous voilà arrivé. Voyez cette chambre humide et lambrissée, où deux chaises boiteuses et délabrées ne peuvent se regarder sans rire, où il n'y a ni tapis, ni meubles d'acajou, mais quelques livres dépareillés et deux flûtes; regardez bien si sur un lit de sangle à côté d'une casquette d'étudiant n'étale un modeste chapeau de paille, vous pouvez parier qu'il y a plus de bonheur et de jeunesse dans cette chambrette que dans les appartemens du roi. Car ce pauvre chapeau de paille est celui d'une grisette. Sa gaité tient lieu de meubles somptueux. Elle sert, il est vrai, le dîner sur un carton à chapeau, mais plus d'une fois l'étudiant, devenu riche à son tour, regrettera ce dîner.

Hélas! un beau jour il quitte Babylone. Il échange les joies du jeune âge contre les voluptés légitimes du code, et la grisette est impitoyablement abandonnée. C'est là son lot; mais, il est rare que l'avenir ne se charge pas de soin de la venger. J'ai connu plus d'un bonhomme important et haut placé, qui aurait troqué son plus grave habit noir, son équipage, et sa femme, riche héritière *pleine de talens de société*, pour se retrouver un jour dans la mansarde, près du lit de sangle, du chapeau de paille et de la grisette qui quelquefois fut des [illegible].

HAINS B...

—On écrit de Samer, 17 juin, au *Progrès du Pas-de-Calais*:

"Un événement extraordinaire auquel peu de personnes voudront sans doute ajouter foi a eu lieu hier à Doudeauville. Marie Hamez, jeune fille de quatorze ans, éprouvait, depuis quelque temps, de fréquents et douloureux picotemens dans l'estomac; cet état de malaise qui lui avait fait perdre l'appétit et le sommeil, inquiétait beaucoup sa famille. Hier matin, plus souffrante qu'à l'ordinaire, la jeune Marie prit pour tout aliment un verre d'eau-de-vie que lui donna sa mère et partit, dans cet état, pour aller cueillir un peu d'herbe dans un champ voisin; mais à peine y était-elle arrivée que les souffrances et les suffocations redoublèrent; elle fut obligée de se coucher par terre ou elle resta jusqu'à ce que des personnes qui l'aperçurent vinrent la relever pour la ramener chez elle. Là, après de violens efforts, elle sentit que quelque chose se présentait à sa gorge et augmentait ses suffocations; bientôt cet objet arriva dans sa bouche et elle parvint à l'arracher avec la main. Quelle fut la surprise et la frayeur ainsi que celles des témoins, en voyant que c'était une couleuvre longue de sept pouces sur six lignes de grosseur qu'elle venait de rejeter!

On écrit de Bordeaux, le 30 juin:

"Toutes les dispositions étaient prises pour donner une sorte de célébrité à l'entrée du nouvel archevêque de Bordeaux. Mais ce prélat, vient d'écrire qu'il se refusait à toute espèce d'honneurs publics, et qu'arrivant samedi, pendant la nuit, il ne voulait d'autre réception que celle de pouvoir parcourir dimanche, processionnellement, la métropole de son nouveau diocèse. Cette modestie promet un digne successeur des vertus de M. Cheverus."

COMMERCIAL

Marché monétaire de New-York 23 août.

Actions de la Banque des Etats-Unis, 105 achetées, on été vendues à 117, 50 à 116 1/2, à 20 jours, 117 1/4—Il n'y a pas eu beaucoup de différence dans les prix d'hier et d'aujourd'hui, à la fermeture des affaires. Les actions de la Banque des Etats Unis et celles du Rail Road de Boston et Worcester, ont augmenté de moins de 3/4.

Espèces—1000 quarts espagnols ont été rendues ce matin à 11 1/4 de prime. Cours de l'or américain 9 3/4 à 9 5/8. demi quarts 9 3/4 à 9 5/8 quarts 7 1/2; piastres mexicaines 1 3/8 à 10 5/8; pièces de 5 francs 1 03 5/8; souverains 5, 34 à 5, 36; doublons $17 20; patriotes 16 86.

Traites de la Trésorerie—Point de ventes au bureau. On demande 6 1/4 de prime, mais on n'offre que 6

New-York, 23 août 1837.

Café—Les transactions, à cet article, ont encore acquis plus d'extension, principalement pour le St. Domingue, cependant il y a eu une baisse d'un demi cent par livre sur les prix antérieurs des Laguira.

Coton—Le marché n'est toujours que très peu animé, et les prix qui depuis quelques jours déclinaient graduellement sont actuellement pour toutes les descriptions d'un 1/2 à 3/4 cents plus bas que ceux qui avaient prévalu vers le commencement de la semaine; nos cours sont réduits d'une manière analogue à ce changement. Les ventes du 19 au 22 courant, inclusivement, embrassent 350 balles Upland à 8 et 11 1/2; 100 do. Florides à 9 et 11 1/2; et 300 Mobile à 10 et 11 cents. Les arrivages ont été, de 55 balles Mobile; 72 do. de la Caroline du Nord—Total 122 balles. Total des importations depuis le 1er. courant, 5315 balles. Exportations du 1er. au 17 courant, 4945.

Farine de froment et de maïs—Le marché est [illegible] ce n'est qu'à de petits lots du canal de l'Ouest, la quantité, cependant, eu égard à l'insuffisance des arrivages, les détenteurs ont réalisé une avance de 25 cts. sur le marché que ce qui est tiré des bleds étrangers, elle se vend à différents prix. Les ventes de farine du Canal, de marques bonnes et communes, 8 75; marques en vogue 9; Georgetown 9. La farine de maïs en baril, est rare et commande 5 25. Exporté du 1er au 17 courant, 3747 barils farine de froment.

Mélasse—Les qualités propres à la distillation sont encore acquis du mieux dans leurs prix, mais les meilleures descriptions ne se vendent que de loin en loin aux prix précédents.

Sucres—Il y a eu un peu plus d'activité dans le marché, et les prix en général sont devenus plus fermes. Les ventes comprennent 100 boucauts N. Orléans à 6 1/4 et 6 1/2; 70 à 80 do. Porto Rico 7 3/4 à 8 1/4 do. très beau, 8 1/2; 3 à 100 caisses Havane brun, 8 1/4 à 8 1/2, y compris quelques caisses à 8 1/8; et un lot de 25 caisses blanc, en second main, et le seul sur le marché, à 12 cents, le tout à 4 mois; la dernière description est toujours en grain le demande.

CHARLESTON, 25 août.

COTON—Nous avons eu un marché plus actif cette semaine que la précédente, pour le coton Upland. Les demandes se sont bornées aux qualités de bon courant à belle, tandis que les qualités inférieures sont entièrement négligées. Les transactions de la semaine, comprennent environ 1050 balles aux prix suivants: 10 à 7; 7 à 7 1/2; 12 à 7 3/4; 10 à 8; 27 à 8 1/4; 7 à 9; 50 à 9 1/8; 102 à 9 1/4; 36 à 9 1/2; 270 à 10; 50 à 10 1/4; 15 à 10 3/4; 200 à 10 1/2; 108 à 11; et 118 à 11 1/2 cents.

PETITION

Des Citoyens de la Nouvelle-Orléans.

Les soussignés, en commun avec leurs concitoyens en général, sont depuis long temps convaincus de l'importance d'ouvrir un champ de repos plus propre à la sépulture que ceux qui sont aujourd'hui en usage dans notre ville. Dans tous les pays, de mœurs grossières ou policés, d'habitudes barbares ou civilisées, la tombe a été l'objet de la plus solemnelle considération. Les sentimens, non moins que la coutume, consacrent l'endroit où reposent les morts. Une terreur sacrée nous saisit à l'entrée du champ de repos. Notre respect s'étend même sur la terre ou le monument qui désigne la place où des restes humains ont été déposés et nous flétrissons du nom de misérable l'homme qui troubla la cendre des morts.

Long temps notre ville a été marquée de cet opprobre; long temps nous avons déposé les restes de nos concitoyens dans une espèce de caveaux mal bâti au dessus du sol, ou sous un pitoyable abri de boue, dans un marécage infect. La personne ne va visiter leur dernière demeure, si ce n'est par nécessité; les cadavres y ont été entassés les uns sur les autres avec une parcimonie froidement calculée, sans respect pour la mémoire de ceux dont nous déplorons la perte ou pour les sentimens de ceux qui survivent, au grand détriment de la salubrité publique.

Nous croyons que le moment est arrivé d'appeler sur cet important sujet l'attention des autorités publiques.

Un nouveau plan de Cimetière, conçu d'après un système également nouveau, nous a été soumis par Mr. Plough; il porte le nom de VILLE DES MORTS, et *semble dans tous les traits les plus essentiels être admirablement adapté aux exigences locales de la Nouvelle-Orléans*.

Nous recommandons sérieusement ce plan à votre considération attentive, dans l'espérance qu'une aussi grande amélioration ne sera pas perdue pour notre ville, faute des encouragemens nécessaires.

E. H. Barton, M. D.	Ellis Hill
Mondelli	John A. Burn
M. Fitzpatrick	Joseph Landis
A. W. Scaves	Wm H Sumner & Co.
Rév. J. Hamilton	Geo. Comstock
James H. Dakin	John Wilcox
T. W. Collens	J. H. Holland
Daniel Discott	Seth W. Nye
Josiah Cole	C. A. Luzenburg, M. D.
Edward Johnson	J. E. Lobre
James H. Caldwell	James P. Nolan
James Gallier	P. M. Tourné
Doyle & May	Wm. Grivot
Charles Dimond	Jules Mosey
Wm. Grant	H. Beach
Benjamin R. Lyon	H. Duffilo
N. Duparu	Vincent Aicard
G. G. Brower	Edward Lauve
Wm. Barkley	Beverly Chew
W. Stone, M. D.	James Ross
John W. Ennis	H. Haynes
Thomas Day	Calvin T. Maynard
Richard Pearse	C. Peyrou
Rév. A. B. Lawrence	E. H. Lonsseyer
J. S. McFarlang, M. D.	Joshua Pice
B. Rodriguez	Darius Ledd
Alex Baggett	Wm. C. Bohmer
J. P. Pepin	M. D'Lange
Samuel Chapman	E. H. Kelly, M. D.
Thomas Urquhart	Wm G. Hewes
C. C. Collins	Hyde & Goodrich
John Copland	Samuel S. Relf
George Colmer	Robert Allan
F. Snell	J. Bertrand
John A. Roberts	Anthony Parker
Samuel Slater	René H. Brunet
Hyde & Gleises	George Bedford
Robt. Armistead	William Carter
Geo. K. Rogers	Benjamin Casey
John K. West	Samuel Thompson
P. B. Crosby	H. Bonnabel
Rév. Théodore Clapp	J. Thayer & Co.
Newton Richards	Fred. Frey
Maunsel White	J. W. Breedlove
R. M. Rushe	S. Henderson
Caleb A. Parker	Benjamin Story
Thomas Fellows	P. J. Delucu
John F. Smith	O. P. Jackson
George W. Harby	C. Roselius
James Shaw	Fred. Beckman
Charles Fergusson	C. W. Tigler
Louis M. Booth	Charles H. Bancroft
Samuel B. Kip	A. R. McNair
Hermogène Brown	T. C. Swain
W. F. C. Duplessis	John T. Crane
John Devereux	John L. Clay
James Beattie	L. Aispume
R. S. [illegible]	Saml. C. Bell
N. B. [illegible]	Morris Rois
[illegible]	E. L. Tracy
[illegible]	Hugo C. Gildemeister
J. W. [illegible]	Horatio Davis

Les Citoyens sont de plus invités à se rendre au No. 76, rue de Canal, pour examiner le plan précité. 1 août—6

DERNIERES DATES.

New-York	août	[illegible]	Liverpool	[illegible]	[illegible]
Boston	août	[illegible]	Londres	[illegible]	[illegible]
Philadelphie	[illegible]	[illegible]	Havre	[illegible]	[illegible]
Baltimore	[illegible]	[illegible]	Paris	juill.	[illegible]
Charleston	[illegible]	[illegible]	Bordeaux	juill.	7
Washington	[illegible]	[illegible]	Madrid	[illegible]	[illegible]
Mexico	[illegible]	5	Cadix	juill.	2
Tampico	juill.	[illegible]	Havane	[illegible]	15
Vera-Cruz	[illegible]	[illegible]	Houston (Texas)	août	4

Décédé le 25 du courant, Mlle. HELENA TOUSSAINT, âgée de 27 ans, née à Rennes, (France.)

(*Communiqué*)

L'impitoyable mort vient de plonger dans la douleur, tous les habitans des Attakapas; madame Marie Tejac Belleire, épouse de Mr. Joseph Terbeau, est morte à l'âge de 55 ans, le 23 de ce mois, à la suite d'une longue et pénible maladie. Elle laisse dans la douleur un époux et une famille inconsolables; bonne, douce, hospitalière, elle emporte aussi avec elle, les regrets de tous ceux qui avaient eu le bonheur de la connaître.

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

Brick Tribune, Bushwood, Havane, J W Zacharie & Co.

Brick Elizabeth, Beckman, Gothenburg, A Lanfear.

Goël Peria, Molina, Campêche, S Fernandez.

Arrivés.

Goël espagnole Delegencia, Jenugera, en 15 jours de Campêche, à S Fernandez.

Goël Levin Jones, Williams, en 13 jours de Tampico, à A Walley.

Bateau à vapeur Baton Rouge, Brand, de Bayou Sara, à Turner & Woodruff.

Bateau à vapeur Hudson, Dunston, de Louisville, au capitaine.

Bateau à vapeur Albany, Brickell, de Cincinnati, au capitaine.

Bateau à vapeur Livingston, Washer, de Madison, au capitaine.

Bateau à vapeur Mobile, Sheridan, de la Mobile, à Tourné & Beckwith.

Bateau à vapeur Florida, Hicks, du Fort Gibson, au capitaine.

Bateau à vapeur Arab, Thompson, de Louisville, au capitaine.

Bateau à vapeur Chillicothe, Carlisle, de Pittsburg, au capitaine.

POMPE LAFAYETTE No. 3.

DANS une assemblée générale, tenue le 28 courant, par la susdite compagnie, Charles Dard a été destitué du grade de capitaine, pour avoir violé les réglements.

A la même assemblée, on a fait la nomination des officiers, qui sont:

Frédéric Rosseau, foreman, Nicolas Dubois, 1er. assistant, François Ronau 2d. assistant.

Nouvelle Orléans, le 30 août 1837.

31 août—2 Jn. ASSERQUET, sect.

ASSOCIATION CHARITABLE DES POMPIERS DE LA Nlle ORLEANS.

UNE assemblée ajournée des directeurs de cette Institution, aura lieu dans la salle de la compagnie de Washington No. 4, ce soir à 8 heures.

31 août—1 B. CASEY, secrétaire.

MAIRIE DE LA NLLE ORLEANS.

CONFORMEMENT à une résolution du conseil de la première municipalité, avis est donné que, samedi, 9 septembre prochain, dans le premier district de la dite municipalité, il sera procédé à l'élection d'un alder man pour le dit district, en remplacement de Mr. J. R. Stringer, démissionnaire. La dite élection aura lieu au café de Richardson, rue Conti, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après midi. Sont nommés juges-inspecteurs, MMssrs. Bertin et Henry Leaumont, greffier, Mr. Arthur E. Pilié. Le 30 août 1837.

31 août D. PRIEUR, maire.

MAIRIE DE LA NLLE ORLEANS.

CONFORMEMENT à une résolution du conseil de la première municipalité, avis est donné que, samedi, 9 septembre prochain, à midi, au bureau de la mairie la fourniture des bois de construction nécessaires aux travaux de la dite municipalité, jusqu'au 31 décembre prochain, sera adjugée au rabais. Le 30 août 1837. 31 août D. PRIEUR, maire.

LE magasin de Monsieur Ferdinand Fanuts sera fermé jusqu'à la fin de septembre. Nlle-Orléans, ce 29 août 1837. 31 août—3

A VENDRE.—60,000 pieds de Bois de la Mobile, à bord de la goëlette Robert Centor. S'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue St-Louis, ou à JOHN G. ROWLAND, No. 47, Vieille-Levée. 31 août

ON DEMANDE A LOUER.—Une servante de 10 à 15 ans. De bons gages seront donnés si elle a de bonnes dispositions. S'adresser à l'imprimerie de l'Abeille. 31 août—3.

AVIS.—La société qui existait ci-devant sous la raison de Wilcox & Tooker, à la Nouvelle-Orléans, et de E. H. Tooker & Co, à New York, est dissoute à dater de ce jour, par consentement mutuel; toutes les sommes dues à la dite société dont à New York, ou à la Nlle. Orléans, ou à Mr. Wells. Philips de la ville de New York, qui seul agent, qui est la seule personne autorisée à recevoir les paiemens. JOHN H. WILLCOX, E. H. TOOKER. Nlle Orléans, le 29 août 1837. 31 août—1m

LE soussigné vient de recevoir plusieurs douzaines de chapeaux de Panama par le dernier arrivage du navire à vapeur Cuba, les offre à vendre à des prix modérés. JOSEPH SALIBA, rue de Chartres no. 135.

WHISKEY ET FARINE—En débarquement du bateau à vapeur Albany et Chevoih, à vendre par G. DORSEY, no 44, Nelle Levée.

BILLETS DE LA BANQUE DES ETATS-UNIS, à vendre en sommes convenables aux acheteurs, par ROBINSON & CO., No. 45, rue du Camp.

DOUBLONS—350 doublons espagnols à vendre par ROBINSON & CO., No. 45, rue du Camp. 31 août

DES ESPECES—Ainsi que toutes les autres monnaies qui n'ont pas cours, seront achetées et vendues par ROBINSON & CO., No. 45, rue du Camp. 31 août—4

BŒUF PRIME—En demi baril, à vendre par BAILEY & ABBOTT, no 14 rue Bienville. 31 août

SUCCESSION DE MUNJ SLUYTER—Tous ceux qui ont des réclamations à faire contre la succession de Munj Sluyter décédé, les présenteront au soussigné, exécuteur testamentaire datif. A SLOUGHTER, Exécuteur datif. 31 août—3

ON demande un Instituteur, capable de prendre la direction d'une école à Carrollton, d'enseigner le français et l'anglais, et de donner des leçons de Piano. S'adresser à PALFREY & Co., No. 36, rue du Canal. 31 août—2

Jacobus et Garibwart contre Davis et Wood.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre à moi adressé par l'honorable cour du 1er district, à sera vendu publiquement, et au consentement des parties, à l'encan par le ministère du shérif rue d'Orléans, entre les rues Royale et Bourbon en cette ville, le jeudi, le 7 septembre prochain, à 10 heures du matin.

Une caisse, contenant des habillements faits, tels que pantalons, habits, gilets, etc., arrêtés dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant.

31 août FRED. BUISSON, shérif.

Tobias Gibson, contre Henry Ward

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le mardi, le 3 octobre prochain, à une heure de relevée.

Une certaine négresse esclave, nommée ANNE, âgée d'environ 16 ans saisie dans l'affaire ci-dessus. Conditions: comptant.

31 août FRED. BUISSON, shérif.

Ezra Crowell, contre ses créanciers.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, par l'honorable Cour du 1er. district judiciaire, il sera vendu sur les lieux, à la maison appelée l'Arcade au lac Pontchartrain, à l'extrémité du chemin à coulisses, le jeudi, le 14 septembre prochain, à 10 heures du matin.

Le fond de la maison appelée l'Arcade, consistant en meubles, comptoir, étagères, tables de différentes grandeurs, chaises, chandeliers, lavabeaux, plateaux, couteaux et fourchettes, verres à vin, ustensiles de cuisine et autres articles. Condition: comptant.

août 31 FRED. BUISSON, shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. 9676—François Michel, contre ses créanciers.—Il est ordonné par la Cour qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire, ait lieu en l'étude de M. L. Féraud, notaire public, le mardi 12ème jour de septembre prochain, afin de délibérer sur la nomination d'un nouveau syndic, en remplacement du dit F. Michel qui s'est résigné, ainsi que pour statuer sur les termes et conditions de la vente. Par ordre de la Cour

31 août—3 ARMAND GUYOL, Député Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Cité de la Nouvelle Orléans—A tous ceux que ces présentes peuvent concerner salut—Attendu que Jean Jacques Isnard, ayant acheté à une vente faite par B Beauregard, marshal de la ville de la Nouvelle Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffier de cette Cour, pour un avis conformément à un acte intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834.

Toutes personnes qui pourraient avoir droit à la propriété, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, sont citées d'avoir à déduire les raisons, dans les trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi les la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Cette propriété a été vendue par le marshal de la ville de la Nouvelle Orléans, le 24 août 1837, en vertu d'un ordre de cette Cour rendu le 6 juillet 1837, dans l'affaire de Jean Jacques Isnard contre Julie Antoine Vincent, f. c. l. veuve de Pierre Vincent, décédé, à la quelle vente le dit Jean Jacques Isnard, s'est rendu adjudicataire pour la somme de $1000 comptant.

Description de la propriété ainsi qu'elle est décrite dans le transfert judiciaire.

Un terrain situé rue Perdido, dans le faubourg Ste. Marie, entre les rues du Cirque et Philippa, désigné par le numéro *sept*, mesurant trente pieds de face à la rue Perdido, sur cent dix pieds de profondeur, borné d'un côté par le numéro *six*, et de l'autre par le no *huit*, ensemble les bâtisses et dépendances du dit terrain.

31 août—3f, 1 10j A. DREUX, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse Jefferson—Louis Burdet, contre John Smith—Cour de District—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de la Lafayette, jeudi cinq du mois d'Octobre prochain, à une heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamation du défendeur à un certain morceau ou portion de terre, ainsi que toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans la ville de Carrollton, dans cette paroisse et cet Etat, et désigné par le No. dix-huit, Carré L; sur un plan dressé par Louis Bringier, arpenteur général, en date du dix novembre mil huit cent trente-cinq et déposé en l'étude de J B. Marks notaire public; le dit lot forme l'encoignure du vieux chemin public et de la rue Washington, et mesure cent vingt pieds de face au premier, sur cent pieds de profondeur, et face à la seconde; (le tout mesure anglaise) lequel lot, fait partie de la batture faisant face au carré No. 5, sur le plan original de la dite ville, pour payer et satisfaire la réclamation du demandeur.

Conditions de la vente: la somme de quatre cent soixante six piastres et soixante-six cents deux tiers, avec intérêt sur la dite somme, à dater de la demande judiciaire et les frais du procès comptant: et la balance étant d'une égale somme de quatre cent soixante-six piastres et soixante six cents trois quarts, payable en tout mars 18[illegible].

31 août MANUEL J. GARCIA, shérif.

Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane.

C[illegible] vue sur Mobile à un jour [illegible] A. BAUDOUIN, caissier. 1er août

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION DE DOYLE.

Vente par le Register des Testamens.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera le Lundi, deux Octobre, 1837, à midi, exposé en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu Thomas Doyle, la propriété foncière ci-après décrite, savoir:

Un certain lot de terre, désigné par le numéro six de l'îlet numéro vingt-sept, borné par les rues du Canal, Frèret, Perdido et Girod, dans le faubourg Ste. Marie, de cette ville, et ayant, mesure américaine, vingt-huit pieds deux pouces six huitièmes de face à la rue du Canal, et cent pieds de profondeur entre lignes parallèles, borné d'un côté par le lot numéro sept, de l'autre côté par le numéro cinq, et dans le fond par le numéro huit, le tout conformément à un plan dressé par Louis Bringier, arpenteur général de cet Etat, le 27 décembre 1832, et annexé à un acte passé en l'étude de Louis T. Caire, notaire, le 31 du même mois, même année, ensemble avec toutes les dépendances; ce lot de terre est le même que le dit feu Thomas Doyle a acquis de Jean McDonogh, de cette Paroisse, par acte au rapport du dit notaire Louis T. Caire, en date du 31 décembre 1833.

Conditions de la vente comptant.

31 août W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.

N. B.—L'acte de la vente sera passé aux frais de l'acquéreur ou des acquéreurs, par devant David L. Coy, notaire public.

SUCCESSION DE WEIL.—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, le deux septembre mil huit cent trente sept, à quatre heures de l'après midi derrière mon bureau situé à l'encoignure des rues Ste Anne et Condé en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de Michael Weil décédé, les effets mobiliers, dépendans de sa succession, consistant en marchandises sèches. Conditions comptant.

31 août W. F. C. DUPLESSIS, register des testaments.

SUCCESSION DE GRUBER—Vente par le register des testaments—Mercredi, le 13 septembre 1837, à quatre heures de l'après midi, à l'encoignure des rues Baronne et Girod—En vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan pour le compte de la succession de John Gruber décédé, les effets mobiliers dépendans de la succession, consistant en liqueurs etc. Conditions comptant.

31 août W. F. C. DUPLESSIS, register des testamens

COUR DES PREUVES—Attendu que Thomas Condon a présenté une pétition à la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu Daniel Murphy décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.

31 août W. F. C. DUPLESSIS, register des testamens.

COUR DES PREUVES—Attendu que Henry Plasson a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Jean Baptiste Monbouchet, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour.

31 août W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments.

10 PIASTRES DE RECOMPENSE.

Seront données pour l'arrestation de la négresse CLARISSE, américaine, parlant anglais et français, âgée de 19 ans, forte constitution, partie du 25 de ce mois, ayant appartenu à Mr. Lavenue. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui la ramènera à son maître, Bzar Plauché, chemin du Bayou, ou à la geôle de cette ville.

Les capitaines de navires, et bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon la loi. 31 août—4

$200 de Récompense.

Parti marron dans la soirée de dimanche 27 du courant, du moulin à scie, faubourg Delassize, le nègre Henry ou Harry, âgé d'environ 24 ans, teint noir, peau unie, bien bâti, et d'une bonne contenance, taille d'environ 5 pieds 8 ou 9 pouces. Il a été amené à la Nouvelle Orléans de l'Etat du Mississippi, et fut vendu il y a environ deux mois, par Fernandez & Whiting, pour compte de Messrs Chilton & Jab. de Raymond, (Miss) Il a une sœur qui demeure rue des Marais, faubourg Tremé. Il était vêtu lors de sa fuite d'un pantalon de drap noir, et d'un gilet à raies rouges et blanches.

La récompense ci-dessus sera donnée, s'il est arrêté hors de l'Etat, ou $50 s'il est pris dans l'Etat.

31 août—9 JOHN M BACH.

$10 DE RECOMPENSE.

Seront payées par le soussigné, pour l'arrestation du nègre BUCK, parti marron depuis le 27 du courant. Il était vêtu lors de son départ d'une paire de pantalons à raies couleur de cendre; chemise blanche, et chapeau noir; il était employé comme vendeur d'eau.

31 août—3 ANGEL FERNANDEZ

Grande amélioration dans l'extraction du Sucre du jus de la Canne.

LE soussigné retire les conseils, agens accrédités et autres personnes intéressées dans les pays et colonies où la canne est cultivée, à au lettre insérée dans l'Abeille de ce jour, contenant les détails de ces améliorations.

Le soussigné déclare en même temps qu'il n'a pas publié les secrets et procédés de cette industrie, c'est qu'en sa qualité d'étranger, les lois des Etats-Unis ne lui accordent point le droit d'auteur ou d'éditeur, ayant pouvoir de poursuivre la contrefaçon; il propose donc à ceux qui voudraient encourager la publication d'un manuel du Raffineur de former une liste de souscription à $10 par exemplaire; la moitié de la somme totale devant être payée à l'imprimeur-Editeur pour lui servir de garantie, aussitôt que les 500 exemplaires auraient été souscrits, mais non auparavant.

Le soussigné annonce qu'ayant obtenu du Docteur Plough, No. 76, rue du Canal, la jouissance de ses appartements pour y donner des instructions sur sa méthode; les Planteurs de la Louisiane peuvent en recueillir les bénéfices pour la prochaine récolte. Il peut les assurer que parmi les plus intelligens d'entr'eux, il n'en est pas qui aient jamais réalisé la moitié des profits qu'ils peuvent faire et qu'ils feront s'ils acceptent ses offres de service.

WM. GUTTERIDGE,

Ex-directeur en chef de la Raffinerie du Congrès, à New York.

DESIDERATA ou avantages principaux de la méthode de perfectionnée d'extraire le sucre de la canne.

Aux consuls, ou autres fonctionnaires et agens accrédités de toutes les nations et des colonies qui produisent du sucre, ainsi qu'à toutes les personnes intéressées dans cette branche d'industrie.

Messieurs, permettez-moi d'appeler votre attention sur les pratiques que j'ai obtenues dans les différentes branches de l'industrie qui a pour objet l'extraire de la canne le sucre et les autres produits qu'elle contient. Mon but principal est d'en disséminer la connaissance dans les pays où la canne est cultivée, mais surtout dans les Amériques du Nord et du Sud, et dans les Indes Orientales et Occidentales.

Ces avantages sont principalement:

1o. D'enlever au sucre, en partie ou entièrement, sa couleur et les impuretés qu'il contient au moment de son extraction immédiate du jus de la canne.

2o. De prévenir le dommage notable qu'éprouve en général le sucre par l'application du système vicieux de cuisson, tel qu'il est suivi sur toutes les plantations. J'ai prescrit pour diriger cette importante opération des règles dont les hommes les plus capables peuvent apprécier la justesse; et du même temps de le régner bouilleur peut les comprendre aisément. Il en résulte la production d'un sucre de qualité supérieure, dont une grande portion est déjà cristallisée. Sous le rapport de la quantité, j'ai obtenu par ce procédé une masse de sucre, égale en qualité à du sucre qui a déjà été raffiné, plus considérable que celle que l'on obtient sur presque toutes les plantations du mélange empyreumatique et plein de saleté qui reste dans les chaudières après la cuisson.

3o. De prévenir la perte qui résulte généralement du mode mal raisonné de manipulation, après que le sirop a été amené à prendre la consistance du sucre.

4o. De prévenir plus tard la perte la plus légère par le coulage du sucre mis en boucaux.

5o. De prévenir la détérioration et la perte du sucre pendant un voyage en mer.

6o. De convertir en mélasse et en sucre une grande portion des parties farineuses et amilacées du jus de canne, ainsi que le jus des cannes amères et le jus de à aussi qu'à autrement à entrer en fermentation. Enfin de convertir aussi en mélasse une forte portion des parties solides et ligneuses de la canne, dont on n'a jusqu'ici obtenu aucun produit, si ce n'est un engrais assez peu recherché et une espèce de combustible, connu dans les Indes Occidentales sous le nom de bagasse.

7o. D'augmenter la quantité ainsi que le prix des mélasses produites par le procédé peu judicieux de cuisson, adopté aujourd'hui sur presque toutes les plantations et même dans les raffineries. Sur cette branche de l'industrie du raffineur, ainsi que sur toutes les autres, je ne m'exprime qu'avec autant d'assurance que parce que j'ai acquis une longue expérience en qualité de directeur actif de plusieurs vastes établissemens. Dans le plus considérable, j'ai raffiné jusqu'à 3900 pains de sucre par jour. Les mélasses que j'ai produites à l'aide de mes procédés n'ont jamais manqué de commander un prix plus élevé que celles d'aucune des autres raffineries, quoique ces dernières fussent beaucoup plus riches de sucre. Je suis donc parvenu à réunir les deux avantages du prix et de la qualité.

8o. De prévenir la fermentation des mélasses en barils, pendant un temps beaucoup plus long que d'ordinaire.

9o. De convertir la mélasse en vinaigre d'excellente qualité, à un profit considérable.

10. De convertir la mélasse en une liqueur spiritueuse de première qualité, donnant abondamment.

J'ose assurer en terminant les personnes qui voudront voir ces avantages se réaliser pour eux qu'ils ne seront pas trompés dans leur attente et que je me fais fort de ne leur laisser aucun doute ni aucune difficulté à combattre.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs, votre serviteur,

Wm. GUTTERIDGE,

Ex-directeur en chef de la Raffinerie du Congrès, à New-York. 29 août—3

AVISO.—El abajo firmado hara pagos adelantados sobre producciones consignadas à la Habana à sus correspondientes.

J. E. SUMNER, No. 55, calle de Camp.

29 de agosto—1m

Mairie de la Nouvelle Orléans.

LE prix de la farine fraiche est aujourd'hui de $13 50 cents par baril, d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine à partir de lundi 28 courant, 27 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin devront peser vingt-cinq pour cent en sus, c'est-à-dire 33 3/4 onces. Nouvelle Orléans, le 26 août 1837.

26 août D. PRIEUR, maire.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.

CONFORMEMENT à une résolution du conseil de la première municipalité, avis est donné que, jusqu'au vendredi 15 septembre prochain, il sera reçu au bureau de la mairie, des propositions cachetées pour l'entreprise des réparations à faire au pavé des rues et des banquettes et l'entretien qu'il nécessite dans les limites de la dite municipalité, conformément aux ordonnances relatives à cet objet.

Le 26 août 1837.

26 août D. PRIEUR, maire.

PLUSIEURS milliers de belles SANGSUES à vendre, rue du Quartier, No 26.

On trouvera constament à l'entrepôt de sangsues de la rue du Quartier, des sangsues à 25 sous pièce.

24 août—5

UNE dame veuve, ayant beaucoup de lait, désire se placer comme nourrice dans une famille honnête; elle peut fournir de bonnes recommandations, s'adresser au bureau de l'Abeille. 24 août—6

BANQUE DE LA CITE.

Nlle. Orléans, 1er août 1837.

CETTE banque tire des checks sur New-York payables à vue

1er août R. J. PALFREY, Caissier.

300 Half and 100 pipes Bran dy [illegible] debenture for sale by QUARLES & CO.

aug 15

PAQUEBOTS REGULIERS ENTRE LA NLLE. ORLEANS ET LA HAVANE.

Le nouveau vapeur CUBA, doublé et chevillé en cuivre, du port de 600 tonneaux, bouilloires en cuivre, à basse pression, commandé par le capitaine Swiler, partira de la Nlle.-Orléans les 1er. et 16, et de la Havane pour la Nlle.-Orléans, les 8 et 24 de chaque mois.

Les passagers de la Nlle.-Orléans pour la Havane devront se procurer leurs passeports du Consul Espagnol, sans cela, ils ne pourront pas se rendre à Cuba.

31 août JOHN KILSHAW Jr., Agent.

POUR LA HAVANE.

Le bateau à vapeur CUBA, capitaine Swiler, partira pour le port ci-dessus, vendredi 1er. septembre, à 10 heures du matin.—Pour passage, s'adresser à bord vis-à-vis la presse à coton d'en bas, ou à

JOHN KILSHAW, jr. agent.

N. B. Les passagers de ce navire, doivent obtenir leur passeport du consul espagnol.

POUR St. LOUIS ET ALTON.

ET TOUS LES PORTS INTERMEDIAIRES.

Le joli bateau à vapeur CEYLON, capitaine Rumsey, est maintenant prêt à recevoir son chargement, et partira sous le plus bref délai pour les ports ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens. S'adresser à bord ou à

29 août GODFREY, BLOSSMAN & CO.

PAQUEBOT REGULIER.

Baie St.-Louis, Passe Christiane, Biloxi.

LE steamer COLUMBIA, cap. Waterman, partira du débarcadaire du Railroad Pontchartrain, mercredi matin, 30 août, après l'arrivée des chars de 7 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

29 août SALOMON HIGH, 40, rue du Camp.

Pour les ports des E.-Unis.

FRET POUR CHARLESTON.

UN chargement d'environ 200 barils, s'adresser à GEO. GREEN. 29 août No. 60, rue du Camp.

POUR NEW-YORK.

[Paquebot du 11 septembre.]

Le navire paquebot SARATOGA, capitaine A. H Shumway, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira comme il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face du marché aux légumes, ou à

FRANKLIN, AMES & Co, 26 août No. 55, rue du Camp

POUR NEW YORK.—Le superbe paquebot JOHN SARGEANT, capitaine C. Vandycke, ayant les trois quarts de sa cargaison engagés, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face l'Hôtel de la Monnaie ou à

JAMES REED & Co, 24 août 36, Royale.

POUR NEW-YORK.

LE beau brick doublé et chevillé en cuivre, connu sous le nom de COLUMBUS, commandé par le capitaine Fierce, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et allant à bord, partira immédiatement. Pour le reste, s'adresser à

L. H. GALE, 8 août 93, rue de la Commune.

Pour les ports d'Europe.

POUR LIVERPOOL.

Le navire fin voilier, A. I. Roger Sherman, capt. James Lowell, ayant toute sa cargaison engagée et allant à bord, partira sans délai. Pour passage seulement, s'adresser à bord ou à

LEVI H. GALE, 5 août rue de la Commune No. 93

Pour les Antilles et le Texas.

POUR LA HAVANE.

LA goëlette fine voilière BETHLEHEM, cap. Webster, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret de reste ou passage, s'adresser à bord ou à

24 août J. PRATS & fils.

POUR BRAZORIA & MARION, (Texas) LA goëlette paquebot J. W. CALDWELL, fine voilière, commandée, par B. Noyes, ayant la plus grande partie de son chargement engagée partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

JOHN G. ROWLAND, 22 août 47, Vieille-Levée.

POUR MATAMOROS.

La goëlette fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, BONITA, ayant de beaux emménagemens pour les passagers, partira le 29 de ce mois. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord, ou à

J. ROBERT & Co., 19 août 47, rue Bienville.

POUR LA HAVANE.

LE beau brick fin voilier GUSTAVE, cap. Hoffman, sera prêt à recevoir son chargement dans trois jours et partira immédiatement. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à

17 août HARRISON, CLEGG & Co., rue de la Douane.

POUR LA HAVANE.

LA goëlette fine voilière WILLIAM & FRANCES, doublée et chevillée en cuivre, partira dans quelques jours. Pour passage, s'adresser à bord ou à

15 août R. GRONING & Co.

POUR LA HAVANE.

LE brick fin voilier COMET, capitaine Dickinson, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord ou à

12 août CUCULLU, LAPEYRE & Co.

Vendre. Louer ou Fréter.

A FRETER—Pour la Mobile ou Pensacola. La goëlette Congress, actuellement au nouveau bassin. Pour les conditions, s'adresser à

31 août A. CAPDEVIELLE & Co., rue Toulouse no 19.

A VENDRE OU A FRETER—La goëlette Al. WILLIAM, A. Turner, fine voilière, doublée en cuivre, du port de 650 barils, en bon ordre pour faire un voyage. S'adresser à

24 août S. & J. ANDREWS, 24, Gravier.

A FRETER.

Le brick SPARTAN, doublé et chevillé en cuivre, capitaine White, sera prêt dans quelques jours à recevoir un chargement. Pour les termes, s'adresser au capitaine ou à

22 août R. GRONING & Co.

A FRETER—Le superbe navire LEONARD, classe A1, de 70 tonneaux, doublé et chevillé en cuivre, commandé par le capitaine Lunt, est prêt à prendre son chargement. S'adresser au capitaine à bord, près du railroad, ou au no 87, rue de la Commune. 22 août—3

A FRETER.

LE brick WILLIAM, capitaine Clark, doublé et chevillé en cuivre, est prêt à prendre son chargement. Pour la valeur de 150 boucauds, s'adresser à

12 août BAYLEY & ABBOTT, No. 14, rue Bienville.

A FRETER.

La belle barque doublée et chevillée en cuivre, connue sous le nom de Lubeck, et commandée par le capitaine Radecker, du port de 700 balles de coton, a besoin de fret pour un des ports de l'Europe. Pour les conditions, s'adresser à

3 août R. GRONING & Co.

A FRETER—Le navire de première classe ROB ROY, capitaine Drummond. S'adresser à COIT & Co.,

3 août No. 20, rue de la Douane

A LOUER.

Le Magasin No. 85, rue de la Commune; on en donnera possession immédiatement. S'adresser à T. & J. DUPLESSIS,

26 août—6 Exchange Place.

WHITE HALL.

EST-PASCAGOULA.

LES propriétaires de cet établissement avantageusement connu, ayant remplacé M. Elliot, qui le tenait ci-devant, sont en ce moment occupés à le mettre sur un pied propre à satisfaire les personnes les plus difficiles. Les familles arrivées recevront toutes les attentions possibles; et ils informent leurs amis et le public en général que ni soins ni dépenses ne seront épargnés pour leur procurer tous les agrémens possibles. On aura en tout temps des canots pour faire des parties; et il y a des cabanes pour prendre des bains. On a en abondance, du poisson, du gibier et des huîtres. Tous ces agrémens joints aux bonnes dispositions et à la libéralité bien reconnue des propriétaires, sont de nature à assurer la prospérité future de cette délicieuse retraite.

Wm. DE FOREST HOLLY.

JACOB BAPTISTE.

25 août—1m

Banque de la Cité.

Nouvelle Orléans le 19 août 1837.

CETTE banque tire des checks, à dates sur New York.

22 août ROBT. J. PALFREY, caissier.

Troisième Municipalité.

Bureau du Contrôleur.

AVIS—Conformément à une ordonnance du conseil de ville de cette municipalité, en date du 1er août 1837, je procéderai mercredi 20 courant, à midi, à la maison de la municipalité, située à l'encoignure des rues Victoire et des Champs-Elisées, à la location aux enchères, des emplacemens destinés à la vente des huîtres, dans les limites de la troisième municipalité; l'adjudication sera faite jusqu'à l'expiration du 1er octobre de l'année courante jusqu'au 30 avril 1838.

Les locataires des emplacemens ci-dessus mentionnés, seront tenus aux termes de l'ordonnance, de ne vendre leurs coquilles d'huîtres qu'à la troisième municipalité *seule*, et à un prix qui n'excédera pas 25 c. par baril.

28 août G. de FERIET, Contrôleur.

LES soussignés viennent de recevoir par les derniers arrivages de New-York, un bel assortiment de Marchandises sèches, qu'ils offrent à vendre à des prix très-modérés.

BAJOLIERE & MACARTY, 26 août—6 Rue Bourbon, No. 235.

UNE caisse et un baril marqués "Nathan H. Andrews, aux soins de D. C. & J. K. Allen, Houston, Texas, ont été reçus par les consignataires de New-York, à bord du brick Comet. Les consignataires sont invités à venir les réclamer.

24 août—3 M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

AVIS—Des propositions cachetées seront reçues à la Passe-Christiana, jusqu'au 10 sept. prochain, pour le transport de tous les bagages qui peuvent se trouver parmi les Creeks, ou six d'Indiens Creeks émigrants, maintenant à la Pointe de la Mobile et à la Passe Christiana. Lesdits bagages devront être transportés au Fort-Gibson, par les eaux de la rivière Arkansas le permettent, autrement ils pourront être emmagasinés aux risques et frais du contracteur, jusqu'à ce que la navigation permette aux bateaux à vapeur de monter jusqu'au Fort Gibson. Les bagages consistent en outils aratoires, ustensiles de cuisine, meubles de maison, bois de lits, linges de corps, &c. &c. Les propositions seront reçues à tant par millier de livres.

Passe-Christiane, 20 août 1837. JOHN PAGE.

24 août—3 Capitaine et surveillant des Creeks.

LETTRES de change sur la Havane, à vendre par A. M. DE MIRANDA,

5 août No. 86, rue St. Louis.

REÇU par le brick Everett, de Nantes:

36000	Briques à feu.
75000	Ardoises taillées grandeurs assorties.
1500	Carreaux à four et pour appartement.
150	Barils Vinaigre.
50	Boucauts Ocre rouge et jaune en poudre
450	Douzaines Guignolet d'Angers.
20	Do. Vin mousseux, d'Angers.
50	Caisses Conserves de toutes espèces.
6	Harnaches Cages de toutes dimensions.
10	Caisses Balais Crin.
6	Caisses Brosses à souliers.
424	Grandes Corbeilles ovales pr. boulangers
20	Belles Paniers provisions assortis.
25	Boucauts Pilots de pêche.
30	Boucauts Lignes assorties.
2	Pipes Eau-de-vie
24	Paquets Fouillards à boucauts.
36	Paquets Echolas pour tonneaux.

A vendre par les Jeans, rue Toulouse [illegible] rue de Chartres, no. 54. [illegible] 26 août—1m

Ventes à l'Encan.

PAR S. GUINAULT.

LE sera vendu samedi, 2 septembre prochain, à midi précis à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis.

Une maison haute venant d'être achevée, située rue de l'Union, entre les rues d'Amour et Bons Enfans, bâtie sur un terrain, de 31 pieds 10 pouces de face à la dite rue de l'Union, sur 96 pieds de profondeur.

Cette maison se compose de quatre appartemens à bas, deux en haut, et deux en bas, galerie etc, cuisine chambres à domestique, puits, latrines etc. le tout d'un travail parfaitement soigné; ayant été exécuté par le propriétaire même.

Conditions: 1/3 comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les personnes qui désirent faire un bon marché, sont invitées à visiter cette propriété. 31 août—3

PAR J. B. SLACHE.

IL sera vendu, vendredi 1er. septembre, à 4 1/2 heures de l'après-midi, à l'encoignure des rues Esplanade et Victoire, le Fonds d'un Magasin de Bonbonnerie, avec tous les ustensiles, vitriôres, &c. Vente positive. Conditions, comptant. 29 août

PAR HEWLETT & CENAS.

Vente de syndic.

IL sera vendu mercredi, 6 de septembre, à midi, à la Bourse de l'Arcade, en vertu d'un ordre de l'hon. Cour de Paroisse daté du 19 août 1837, et sous la surveillance de syndic, les articles suivans abandonnés par Harvey B. Skeels et Skeels & Gesweiler à leurs créanciers.

10 ACTIONS du fond capital de la banque d'Atchafalaya.

AUSSI—Le même jour, à 4 heures et demi, rue St Thomas, entre les rues Bellechasse et Thomas, une quantité de meubles de maisons, consistant en lits et bois de lits, bureaux, tables rondes, glaces, chaises etc etc.

DE PLUS—Une vache, un cheval bai, une charrette, 3 jeux de harnais pour charrettes; une quantité de bois; chaîne de cabestan, 12 cordes de bois, et une partie d'un radeau, en brouette, une malle de linges, une partie d'un radeau, et d'une chaîne à Carrollton.

26 août—5

PAR HEWLETT & CENAS.

Vente par le Syndic.

IL sera vendu mercredi, 27 septembre prochain, à midi, à la bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, daté du 19 août 1837, et sous la surveillance du syndic, les esclaves suivans, abandonnés par Harvey B. Skeels et Skeels & Gesweiler à leurs créanciers.

La négresse AIME, âgée d'environ 26 ans; Aimé est bonne cuisinière et domestique de maison.

Conditions comptant. 30 août—14

PAR HEWLET & CENAS.

Vente de syndic.

IL sera vendu, le samedi 23 septembre prochain, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St.-Louis, les esclaves suivants, abandonnés par J. W. Swain à ses créanciers:

Le nègre Henry, âgé d'environ 35 ans.

La négresse Rosine, âgée d'environ [illegible] ans et son enfant.

Conditions: six et neuf mois de crédit pour billets endossés à la satisfaction des vendeurs, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 22 août—15

PAR BACH & CALHOUN.

IL sera vendu samedi, 9 septembre prochain, à midi, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres:

La goëlette MINERVA, avec ses agrès, apparaux et ameublements, telle qu'elle est amarrée en face de la ville, de l'autre bord, abandonnée par F Lacroix à ses créanciers.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction. 8 août—15

PAR FERNANDEZ ET WHITING.

LUNDI 4 septembre prochain, à la Bourse, à midi précis, il sera vendu sans aucune réserve, pour compte de M. Antoine Chaucis, et F. Boullanger, par agence de MM Cyros Gentes, les deux terrains suivants, à eux adjugés le 6 février dernier, pour n'avoir pas rempli les conditions de la vente:

Un terrain, No. 11, dans l'Ilet No. 27, dans le faubourg Washington, d'après le plan qui sera exposé le jour de la vente, pour compte de M. Antoine Chaucis, l'acte de vente chez Ferand, notaire.

Un autre terrain, dans l'Ilet N. 4, terrain No. 10; situé au faubourg Washington, près les magasins de Tabac, et à un îlet du fleuve, d'après un plan qui sera aussi à la Bourse, adjugé à Cyros Gentes, pour F. Boullanger, acte de vente chez Cuvillier, notaire; le tout aux frais des acquéreurs.

Conditions.—Pour le terrain de l'îlet No. 4; 6, 12 et 18 mois de crédit, en date du 19 janvier dernier, en billets par coupons, et endossés à la satisfaction du vendeur et dix pour cent d'intérêt par an, s'ils n'étaient pas payés à maturité, sans pour cela en retarder le paiement avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement. Pour le terrain No. 11, îlet No. 27, 6, 12 et 18 mois de crédit, en date du 4 février dernier, et aux mêmes conditions que ci-dessus, l'acte de vente chez Ferand, notaire, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 22 août

AVIS—Les personnes qui ont souscrit au Canal du Lac Borgne, avant l'incorporation de la compagnie par la Législature, sont invitées à se rendre au bureau de la compagnie, encoignure des rues de Craps et des Champs-Elysées, le 10 de septembre prochain, si elles ne veulent pas s'exposer à être poursuivies par l'avocat de ladite compagnie.

29 août—3 Le Secrétaire, M. MARIGNY

DEMANDE D'ESPECES, par G. R. STRINGER. 29 août No. 50, rue du Canal.

BILLETS de la Banque des Etats-Unis en demande par G. R. STRINGER, 29 août No. 50, rue du Canal.

AVIS.

LE Dr. HUBT, de Paris, (rue Bourbon No. 11, près celle du Canal,) guérit dans un court délai, toutes les maladies *Vénériennes*, nouvelles et invétérées par une méthode nouvelle, prompte, sûre et facile à suivre sans employer ni mercure, ni copahu, ni tisane, et le prix est très modéré. Consultations depuis 6 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir.

29 août—6m

PROPRIETE DE GRANDE VALEUR.

A VENDRE—Cette propriété située à l'encoignure des rues Royale et Bienville, maintenant occupée par la Banque de la Cité. Le lot mesure 108 pieds à la rue Royale, sur 40 pieds à la rue Bienville, (mesure française.) Pour les conditions, s'adresser à la Banque de la Cité. 29 août.

ON demande un jeune homme pour surveiller un bureau et faire des recouvremens. Il est inutile de faire application si l'on n'a sa famille résident en ville. S'adresser au No. 132, vieux Bassin. 29 août.

LES soussignés ont en main et offrent à vendre, quatrevingt mille yardes de coton à drapés des manufactures de Jackson et Appleton, en petites et grandes balles. WM. G. HEWES & Co., 29 août No. 38, rue Poydras.

LE public est prévenu que l'adjudication à l'enchère des postes d'huîtres dans la municipalité No. 3, aura lieu mercredi prochain, 30 du courant à midi précis, dans le local de la dite municipalité, encoignure des rues Victoire et Champs Elisées.

HUILE ET SAVON—1500 gallons huile de plus manchiste et 300 demi caisses savon, à vendre par ROBERT H. WHITE, 20 août No. 24, rue Gravier.

AVIS—Le soussigné fera des avances libérales sur consignations de denrées à ses correspondants à la Havane. J. E. SUMNER, 29 août No. 55, rue du Camp.

CAFE—500 sacs café fin de la Havane, en magasin et à vendre par J. E. SUMNER, 29 août No. 55, rue du Camp.

CIGARES—300,000 cigares de la Havane, à vendre par J. E. SUMNER, 29 août No. 55, rue du Camp.

MAIS.—400 sacs en magasin, à vendre par EASTMAN & BROTHERS, 29 août 30, Vieille-Levée.

AVOINE.—300 sacs d'Avoine en magasin, à vendre par EASTMAN & BROTHERS, 29 août 30, Vieille-Levée.

RECEMMENT reçu et à vendre par les soussignés,

50 barriques Vin de Bordeaux,

40 demi do do,

300 caisses do,

80 barils Vin blanc,

100 caisses Cerises à l'eau-de-vie,

150 onces Sulphate de Quinine,

30 caisses Bougies (pour familles,)

3 pipes Genièvre Hollande.

29 août E. TASTET & A. DELAMARE.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, présent l'honorable J. F. Canonge, par interim, juge No.—Geo. Berlin contre ses créanciers. La cession des propriétés ayant été acceptée par la cour dans cette affaire, pour le bénéfice de ses créanciers; il est ordonné qu'une assemblée ait lieu en l'étude de Wm. Boswell not. pub. le samedi 9me jour de mois de septembre 1837, à 10 heures du matin, afin de délibérer sur les affaires du dit insolvable; et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues.

Par ordre de la cour.

29 août—3 ARMAND GUYOL, Député greffier.

DEMANDE—On a besoin à l'Asyle Poydras, de deux femmes, de moyen âge, bien recommandées, pour remplir les fonctions de couturière et gardienne d'enfants. On exigera de bonnes recommandations. S'adresser à Mme. Hunter, no. 680, rue Tchoupitoulas. 29 août—6

$ 100 PIASTRES DE RECOMPENSE.

LE magasin des soussignés situé rue de la Douane, a été enfoncé dans la nuit du 25 ou dans la matinée du 26 du courant, et 150 pièces de mousseline de 6/4 avec divers autres articles ont été volés. La susdite récompense sera payée pour la restitution des marchandises, et $ 50 de plus pour la conviction du voleur ou des voleurs. 75 des pièces de mousseline étaient marquées O Oet les autres 75 pièces, E, du 61 rouge. Il y avait une marque particulière sur chaque pièce composé d'une couleur bleue, consistant en un triangle dans un cercle avec un numéro sur chaque côté du triangle et au centre du triangle. Chaque pièce porte une aigrette dorée sur vert ayant pour emblème un aigle posé sur un vaisseau avec 13 étoiles au-dessus.

26 août HARRISON, CLEGG & Co.,

TRENTE PIASTRES DE RECOMPENSE.

Partis marrons depuis le 25, août du soussigné, les nègres HARDI et MANUEL, Hardy âgé de 20 ans, à peu près à 5 pieds 8 pouces de hauteur, il a une cicatrice sur la lèvre supérieure, et une cicatrice sur le cou fait avec un couteau, il parle français et anglais, et appartenait à M. Martin Duralde. Manuel âgé de 37 ans à peu près, est de la même taille que Hardy, il a la peau un peu rougeâtre et grêvelée, parle français et anglais, et appartenant à M. Longer. Quiconque les délivrera à une des geôles, recevra $30 pour les deux, ou 15 piastres pour chacun.

LOUIS SCHMIDT, au Cang Saw Mill, dans le faubourg Livaudais

29 août—3

QUINZE PIASTRES DE RECOMPENSE.

Seront données pour l'arrestation de l'esclave JOSEPH, qui est parti marron vers le 15 juillet. Il est âgé de 21 ans, et est de la taille de cinq pieds et demi. Il est très noir, et a la figure très-chevelue, et parle anglais et français. Cet esclave a travaillé avec M. Roy, servant les maçons, dans la construction de la Bourse. Les capitaines de navires sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon la loi.

B. COQUET.

26 août—6

AVIS—L'esclave Ben, qui appartenait à la soussignée, âgé de 40 ans, étant mort subitement le 23 de ce mois, et comme on sait qu'il avait déposé de l'argent entre les mains de différentes personnes dont la soussignée n'a pas connaissance, la soussignée prie instamment ceux qui étaient dépositaires de cet argent, de vouloir bien le lui remettre et ses émoluments, afin qu'elle puisse, après avoir fait dire des messes pour le repos de son âme, distribuer la balance à ses pauvres compagnons de captivité. Toute personne pouvant donner des informations tendant à faire recouvrer l'argent, etc, recevra une récompense convenable.

Madame LOUISE HAWLEY, 26 août—5 Encoig. des rues Magasin et Constance.

LE pharmacien Dasso Moralès, chargé de la pharmacie de la rue Condé, entre St. Philippe et Dumaine, No. 54, maison de bains de Manuel Prados, offre à vendre des SANGSUES de qualité supérieure, à des prix très modérés, en gros et en détail.

26 août—3

J PRATS & FILS.